



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****176^e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.8.9 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements
au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules
électriques à batterie)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 28). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/7, qui n'a pas été modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)

Ajouter le nouveau paragraphe 12.5, libellé comme suit :

- « 12.5 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement doivent continuer à accepter les homologations de type établies conformément aux précédentes séries d'amendements audit Règlement, accordées pour la première fois avant le 15 juillet 2016. ».

L'ancien paragraphe 12.5 devient le paragraphe 12.6.
